

Kris Peeters se met les artistes-interprètes à dos

Depuis trois ans, les artistes-interprètes sont supposés toucher des droits via les câblodistributeurs. Mais faute de concertation, ils n'ont rien perçu depuis 2014. Aujourd'hui, ils demandent que la loi soit appliquée.

ARTHUR SENTÉ

Ça chauffe entre Kris Peeters et les artistes, alors que Playright, la société chargée de la gestion collective des droits voisins (l'équivalent des droits d'auteurs mais pour l'interprétation d'une œuvre) de presque 14.000 musiciens et comédiens, part en campagne contre le ministre de l'Economie. Au cœur du débat, l'épineuse question du droit de câble.

Rétracte. Depuis 2014, la loi stipule en effet que les interprètes d'œuvres diffusées en public ont eux aussi le droit, au même titre que d'autres parties prenantes (comme les auteurs), de percevoir des droits auprès des câblodistributeurs (Tele-net, Proximus,...). Au total, le pot commun de ce «droit de câble», alimenté par les distributeurs, les chaînes de télévision et les clients (qui paient chaque mois 4,45 euros à cet effet) est estimé entre 150 et 200 millions par an.

Injection directe

Restait juste à se mettre d'accord sur

la répartition de cet argent. Pour cela, une plateforme de concertation regroupant tous les acteurs concernés aurait dû, selon Playright, être mise sur pied dès 2014 à l'initiative du ministre de l'Economie. Le problème, c'est que durant 3 ans, il ne s'est rien passé, et que sur cette période, les interprètes n'ont donc pas récupéré un centime de cette manne. Et maintenant que la plateforme semble avoir enfin été mise sur pied, voilà que le ministre s'apprête à réformer le système de droits d'auteurs et de droits voisins, notamment en se penchant sur la technique de plus en plus répandue de «l'injection directe», qui consiste à ce que les chaînes de télévision transmettent leurs signaux d'émission directement aux distributeurs. Dans ce débat technique, l'enjeu est de savoir si les chaînes pourront à l'avenir s'abstenir de payer des droits pour les œuvres qu'elles injectent selon cette méthode chez les distributeurs.

Une ligne rouge pour les artistes. «Le résultat est que le pot des rémunérations qui peuvent être réclamées par la plateforme sera diminué avant même que les artistes-interprètes n'aient accès à une partie de ce pot», déplore Ioan Kaes, conseiller au sein de Playright, appelant le ministre à appliquer la loi actuelle avant d'en créer une autre. Face à ces craintes,

Kris Peeters rétorque que les choses ne seront pas figées. «L'objectif est d'élaborer un cadre à l'intérieur duquel les différentes parties peuvent parvenir à un accord quant aux droits d'auteur à payer en cas d'injection directe», plaide son cabinet, rappelant que les discussions sur l'avant-projet de loi ne sont pas terminées.

Si le flou persiste de ce côté-là, le secteur n'a quant à lui pas attendu pour dégainer une campagne en ligne, baptisée «Kris Peeters met les artistes à poil». Celle-ci dénonce également le fait que les amendes pourraient être fortement diminuées pour les lieux qui diffuseront de la musique sans s'acquitter de payer des droits voisins, avec pour effet de les encourager à ne plus payer leur forfait. Les professions libérales, pourraient quant à elles se voir carrément exemptées de tout paiement.

Le pot commun du «droit de câble» dû aux artistes-interprètes est estimé entre 150 et 200 millions d'euros par an.